

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Engagement de la Région dans les contrats de ville «Quartiers 2030» et dispositifs de mise en œuvre (2024) du nouveau cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 4 avril 2024, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n° 20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement, Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par délibération du Conseil régional n° 2020.00689 du 30 juin 2020, et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,

Vu la délibération n° 2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.0046 de la séance plénière du 02 février 2017 relative à l'adoption du soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 2023.01515 de la séance plénière du 5 octobre 2023 relative à l'adoption du cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2024-2030,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

PREAMBULE

La délibération 2023.01515 de la séance plénière du 05 octobre 2023 validait le nouveau cadre d'intervention en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030. Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun :

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

De plus, il s'agira également pour la Région d'amplifier la démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

Aussi, la présente délibération précise les dispositifs de mise en œuvre identifiés dans la délibération cadre pour l'accompagnement des projets dans les contrats de ville concernés en 2024. Ainsi, la Région soutiendra selon les modalités décrites dans les annexes, les « Projets d'Initiative Citoyenne » et les projets relevant des programmations des contrats de ville répondant aux priorités régionales.

Par ailleurs, le 28 décembre 2023, l'État a défini par décret la nouvelle géographie prioritaire en Hauts-de-France, fixant le nombre de contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », à signer cette année, au nombre de 39. Un seul territoire n'est désormais plus présent dans cette géographie : celui de de la communauté de commune du Liancourtois.

Pour chaque contrat de ville, les signataires sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et sont, à minima :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'Intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- La Région et les Départements.

Les contrats « Engagements Quartiers 2030 », portant sur la période 2024-2030, visent à traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle des territoires autour de stratégies partagées. Chaque signataire s'engage à contribuer aux orientations du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle dans le cadre de ses compétences propres. Les contrats « Engagements Quartiers 2030 » n'engagent pas la Région financièrement et leurs déclinaisons opérationnelles (soutien des actions) sont bien soumises aux différents cadres d'intervention ainsi qu'au vote annuel du budget (délibérations d'affectation ultérieures).

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver les dispositifs « Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) » et « Soutien régional aux programmations des contrats de ville » pour l'année 2024, ci-annexés, permettant la mise en œuvre du cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la ville 2024 – 2030.

Les projets retenus feront l'objet de délibérations d'affectation ultérieures (Programme n° 52000006 « Politique de la Ville 2024-2030 ». AE 2024 : 2 700 000 €).

De fixer l'engagement de la Région, aux côtés des 39 collectivités concernées, dans les contrats de ville 2024 – 2030 « Engagements Quartiers 2030 », selon les modalités décrites en annexe.

Une information sera faite à l'assemblée délibérante quant à la signature des 39 contrats « Engagements Quartiers 2030 ».

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des contrats de ville 2024 – 2030 « Engagements Quartiers 2030 », ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (42) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (13) : Monsieur Xavier BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Monsieur Pascal DEMARTHE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Monsieur Alexandre COUSIN donne pouvoir à Madame Karima DELLI, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Julien POIX.

Madame Samia SADOUNE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absente (1) : Madame Zahia HAMDANE.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2024.00467

ADOpte A L'UNANIMITE